



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

7 JANVIER 1992

RAPPORT

DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE
DU PACTE CULTUREL
(1990)

CHAPITRE I

LA LOI SUR LE PACTE CULTUREL ET LE LEGISLATEUR EN 1990

Aucune initiative n'a été prise en 1990 au Parlement concernant la loi sur le Pacte culturel ou son application.

De même, les Conseils de Communauté n'ont enregistré aucune proposition, ni intervention.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ET DES SERVICES ADMINISTRATIFS

A. Séances de l'Assemblée plénière et du Bureau

Au cours de l'année 1990, l'Assemblée plénière de la Commission nationale permanente du Pacte culturel s'est réunie cinq fois :

1. le lundi 26 février 1990
2. le lundi 7 mai 1990
3. le lundi 25 juin 1990
4. le lundi 6 octobre 1990
5. le lundi 17 décembre 1990.

Toutes les séances ont eu lieu au Palais des Congrès, salle Dynastie B, à 1000 Bruxelles.

Le Bureau s'est réuni cinq fois en 1990, à savoir :

1. le lundi 29 janvier 1990
2. le lundi 26 mars 1990
3. le lundi 28 mai 1990
4. le lundi 10 septembre 1990
5. le lundi 12 novembre 1990.

Toutes les réunions ont eu lieu en la salle de réunion des services administratifs de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, rue Ducale, 53, (4^e étage) à 1000 Bruxelles.

Le nombre des séances de l'Assemblée plénière et des réunions du Bureau diffère très peu des années antérieures.

Au cours de l'année 1990, la Commission nationale permanente du Pacte culturel a traité un nombre assez important de dossiers (52), ce qui représente une légère augmentation par rapport à 1989 (50). Le souci de la Commission

nationale permanente du Pacte culturel est de clôturer les dossiers en suspens.

Le nombre des dossiers introduits en 1990 (42) a diminué par rapport à 1989 (92). Ceci confirme le point de vue que le nombre des plaintes augmente l'année suivant les élections communales.

Groupe de travail

Lors de deux réunions du groupe de travail, les discussions ont porté sur une série de sujets nationaux.

Les conclusions de ces discussions sont attendues au cours des prochaines réunions de Bureau et des séances plénières de la Commission.

B. Fonctionnement des services administratifs

1. *Comité de direction*

Le comité précité qui a été installé en 1989, s'est réuni cinq fois en 1990 : les 26 février 1990, 26 mars 1990, 7 mai 1990, 25 juin 1990 et 12 novembre 1990.

Les principaux sujets ont traité des possibilités de carrière des fonctionnaires de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, du remplacement du poste vacant d'un inspecteur du Pacte culturel, d'une autorisation accordée à un inspecteur du Pacte culturel d'effectuer une mission de durée limitée dans l'enseignement, après ses heures de service.

2. *Cadre du personnel*

Le 1^{er} août 1990, Monsieur F. Cozijns fut nommé inspecteur (N) du Pacte culturel, en remplacement de Monsieur Frits Danckaert, retraité.

La secrétaire de direction (N) qui avait obtenu une année de congé sans solde a été remplacée par une rédactrice (N) sous contrat temporaire. Une sténodactylographe (F) qui avait donné sa démission, fut remplacée par une autre sténodactylographe (F) temporaire.

3. *Modernisation*

En 1990, l'informatisation des services s'est développée, notamment par l'installation d'un PC, d'un scanner et d'un fax.

CHAPITRE III

LES PLAINTES ET LEUR TRAITEMENT

Introduction

Comme il est d'usage dans les rapports annuels de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, le chapitre III offre un aperçu des plaintes déposées et de leur traitement.

Ce chapitre porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990 et il présente, comme à l'accoutumée, les tableaux des chiffres cumulés pour la période de 1975 à 1990.

Concrètement, ce chapitre rassemble les données statistiques concernant le nombre de plaintes, leur origine et leur contenu.

Des informations sont également données en ce qui concerne les avis et l'aboutissement des conciliations.

Depuis l'introduction du système informatique, toutes les données relatives aux dossiers des plaintes ont été stockées dans des banques de données. Cette nouvelle méthode de travail a permis à l'administration d'affiner diverses interprétations de celles-ci, notamment quant au niveau auquel les décisions ont été prises, les matières contestées, les tendances, les avis et l'analyse des votes. Il en résulte que les

données des dossiers sont mises à jour en permanence.

Une dizaine de modifications ont dû être apportées au fichier 1989; aussi, les chiffres du rapport 1990 ne sont-ils plus exactement les mêmes que ceux figurant dans le rapport de 1989.

A. NOMBRE DE PLAINTES, SELON LEUR ORIGINE ET LEUR CONTENU

1. *Nombre de plaintes selon la langue*

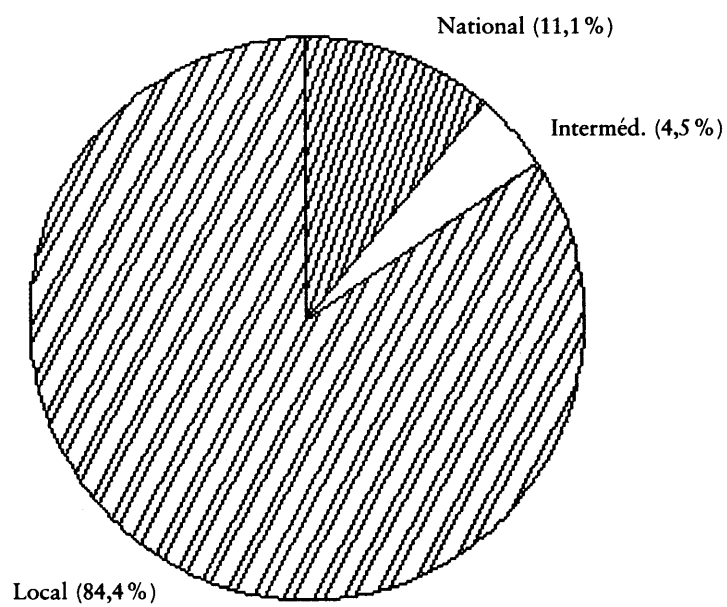
Outre la mention du nombre des plaintes déposées selon la langue, une donnée complémentaire est traitée dans les tableaux ci-dessous. Dès le début du fonctionnement de la Commission du Pacte culturel, on a pu noter à quel niveau les décisions contestées ont été prises. Le tableau I indique qu'en 1990, 38 plaintes ont été déposées contre des décisions prises au niveau communal (local); le niveau régional (1 plainte) représente les autorités provinciales, les associations intercommunales, les agglomérations de communes; l'échelon national (3 plaintes) correspond aux Exécutifs des Communautés ou au Gouvernement national (institutions culturelles bicommunautaires).

Tableau I.1

Période du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1990

	National	Régional	Local	Total
Néerlandais	3	0	27	30
Français	0	1	11	12
Allemand	0	0	0	0
Total	3	1	38	42

Total d'après le niveau
Période 1975-1990



Total d'après la langue
Période 1975-1990

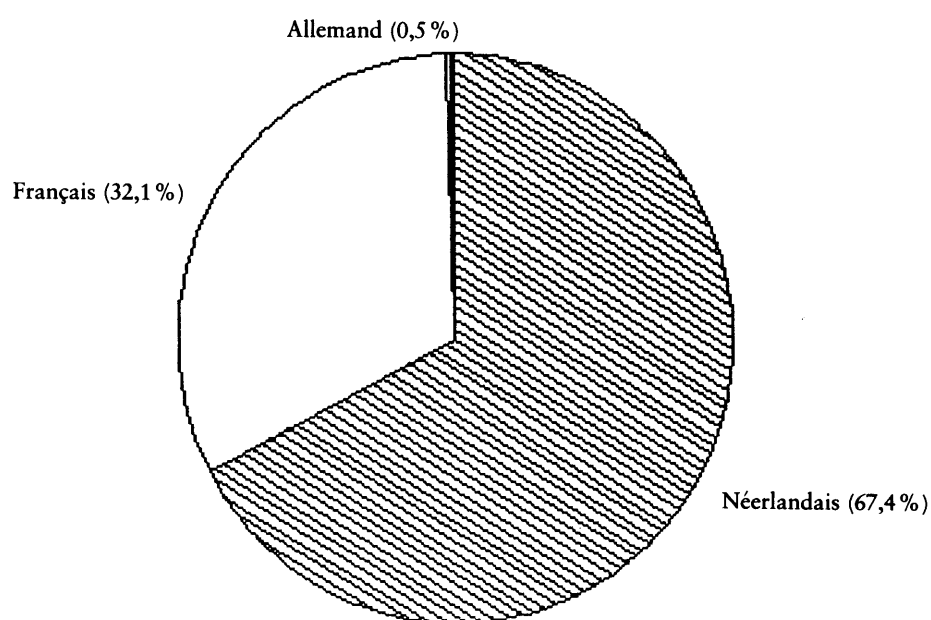
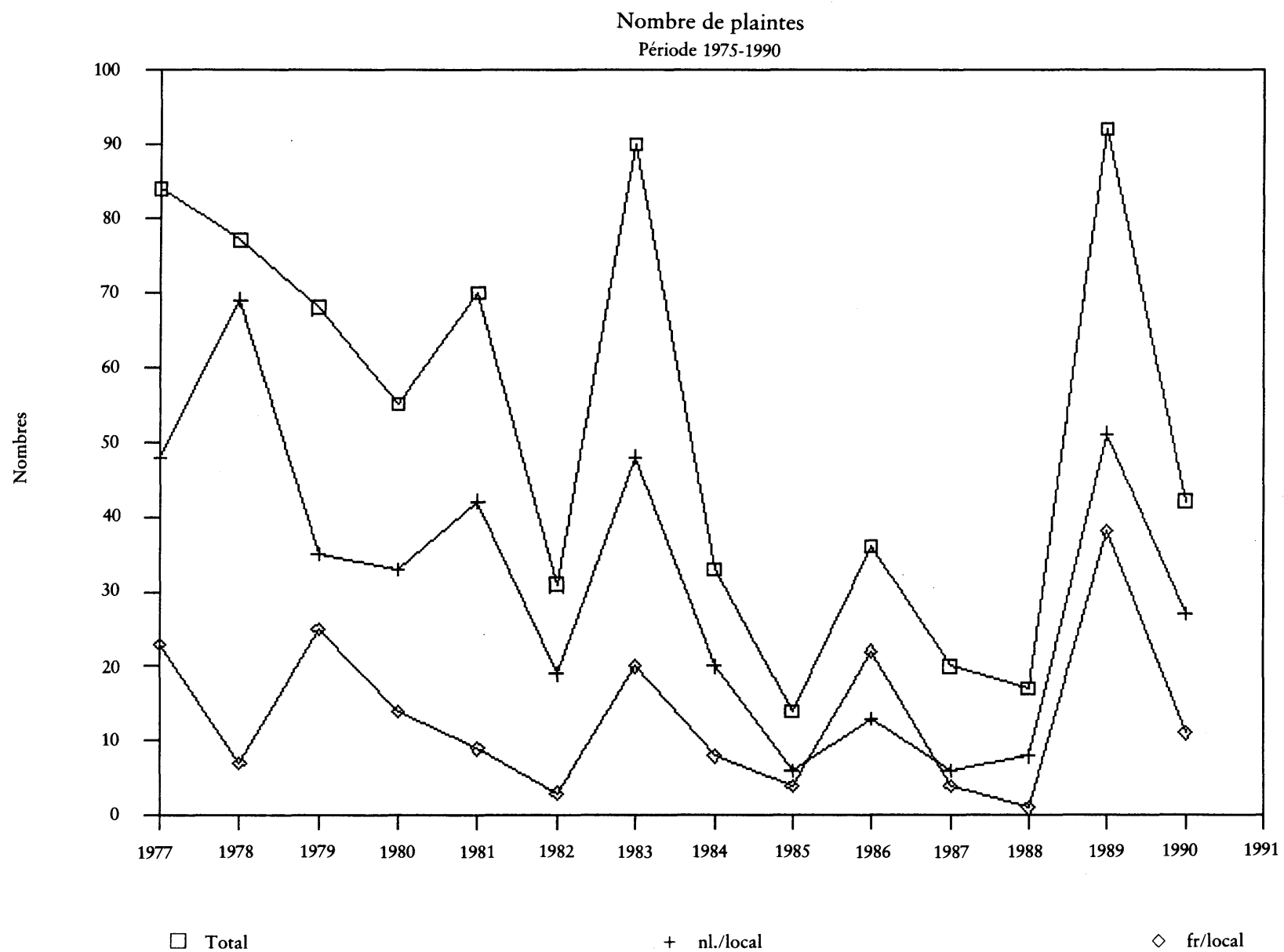


Tableau I.2

Période du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1990

	National	Régional	Local	Total	%
Néerlandais	51	15	425	491	67,35
	10,39 %	3,05 %	86,56 %	100 %	
Français	27	18	189	234	32,10
	11,54 %	7,69 %	80,77 %	100 %	
Allemand	3	0	1	4	0,55
Totaux	81	33	615	729	100 %
	11,11 %	4,53 %	84,36 %		



Evolution des plaintes au niveau local

Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

Comparaison: Total nombre de plaintes national-régional-local	Année	Néerlandais	Français	Total
84	75-77	48	23	71
77	1978	69	7	76
68	1979	35	25	60
55	1980	33	14	47
70	1981	42	9	51
31	1982	19	3	22
90	1983	48	21	69
33	1984	20	8	28
14	1985	6	4	10
36	1986	13	22	35
20	1987	6	4	10
17	1988	8	1	9
92	1989	51	38(*)	89
42	1990	27	11	38
729		425	190(*)	615

(*) : 1 plainte germanophone a été enregistrée au niveau local.

2. a) Nombre de plaintes réparties par province

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de plaintes déposées contre des décisions prises au niveau administratif local et régional dans une province déterminée. Il s'agit d'une modification importante en comparaison des rapports ultérieurs. Jusqu'en 1989, seules les décisions prises au niveau administratif local figuraient dans les rapports annuels précédents.

Tableau II.1

A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990

B. Période du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 1990

	A	B	B % total	B % Prov. fl. 446	B % Prov. fr. 202
Anvers	3	83	12,81	18,61	
Limbourg	2	59	9,10	13,23	
Flandre orientale	6	108	16,67	24,22	
Flandre occidentale	14	76	11,73	17,04	
Brabant	9	192	29,63		
— Brabant flamand	2	100	15,43	22,42	
— Brabant wallon	6	40	6,17		19,80
— Brussel	0	20	3,09	4,48	
— Bruxelles	1	32	4,94		15,84
Hainaut	1	43	6,64		21,29
Liège	2	73	11,27		36,14
Luxembourg	0	5	0,77		2,48
Namur	2	9	1,39		4,46
Totaux	39	648			

Remarque :

Il est possible que, par rapport à l'ensemble des plaintes introduites, le nombre de plaintes réparties par province ne corresponde pas à la réalité étant donné qu'une (même) plainte peut être déposée par différentes personnes et qu'elle peut traiter de différents objets.

2. b) Nombre de plaintes selon l'importance des communes

Le nombre d'habitants a été choisi comme critère.

Il influence en grande partie le degré de développement de la vie associative et exerce une influence sur l'existence effective des tendances. Le tableau ci-dessous reprend uniquement les plaintes déposées contre des décisions prises au niveau administratif local.

Tableau II.2

A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990

B. Période du 15 janvier au 31 décembre 1990

Habitants	Communes (1)		Plaintes		
	Nombre	%	Nombre		%
			A	B	B
0 — 4 999	105	17,83	0	12	1,95
5 000 — 9 999	174	29,54	2	107	17,40
10 000 — 19 999	184	31,24	16	230	37,40
20 000 — 49 999	99	16,81	14	200	32,52
50 000 — 99 999	19	3,23	3	35	5,69
100 000 et +	8	1,35	3	31	5,04
Totaux	589	100	38	615	100

(1) Les statistiques de la population datent du 1^{er} janvier 1989 et proviennent de l'Institut national des statistiques parues au *Moniteur belge* du 31 juillet 1990.

3. Nombre de plaintes selon leur objet

Le classement selon l'objet est basé sur les modalités d'application de la loi. Les tableaux ci-dessous sont également classés d'après le niveau administratif.

a) Niveau administratif national

Tableau III

A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990

B. Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

Objet	Néerlandais		Français		Allemand		Total		B %
	A	B	A	B	A	B	A	B	
Décret (art. 1)	0	2	0	0	0	0	0	2	2,47
Partic. à la polit. cult. et au Cons. Cons. (art. 3, 6, 7)	1	15	0	3	0	0	1	18	22,22
Gest. d'infrastructures et d'institutions (art. 8, 9)	2	10	0	9	0	0	2	19	23,46
Agréation et/ou octroi de subventions (art. 10, 11, 12, 13, 14)	0	7	0	1	0	0	0	8	9,88
Utilisat. et/ou exploitation d'infrastruct. (art. 4, 5, 15, 16, 17)	0	1	0	2	0	0	0	3	3,70
Accès aux moyens d'info. (art. 18, 19)	0	4	0	5	0	0	0	9	11,11
Personnel (art. 20)	0	11	0	7	0	3	0	21	25,93
Non-exécution d'un avis, recom. et concil.	0	1	0	0	0	0	0	1	1,23
Totaux	3	51	0	27	0	3	3	81	100

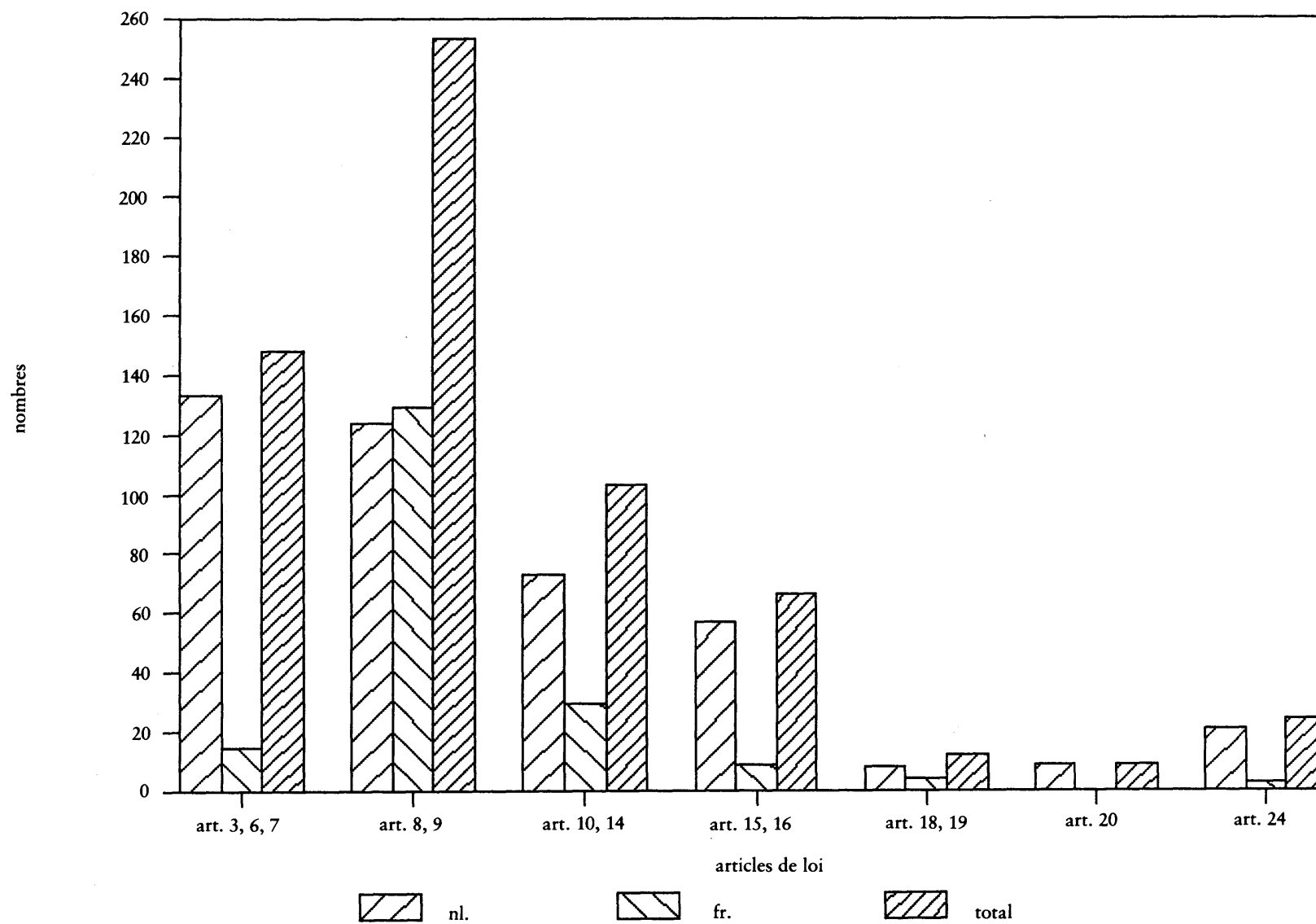
b) Niveau administratif régional

Tableau IV

A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990
B. Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

Objet	Néerlandais		Français		Totaux	
	A	B	A	B	A	B
Participat. à la polit. cult. et au Cons. consultatif (art. 3, 6, 7)	0	7	1	5	0	8
Gestion d'infrastructures et d'institutions (art. 8, 9)	0	3	0	1	1	8
Agréation et/ou octroi de subventions (art. 10, 11, 12, 13, 14)	0	3	0	12	0	15
Utilisation d'exploitation, d'infrastructures (art. 4, 5, 15, 16, 17)	0	1	0	0	0	1
Accès aux moyens d'information (art. 18, 19)	0	0	0	0	0	0
Personnel (art. 20)	0	1	0	0	0	1
Non-exécution d'un avis, recommandat., conciliat.	0	0	0	0	0	0
Total	0	15	1	18	1	33

Nombre de plaintes selon l'objet
période 1975-1990



c) Niveau administratif local

Tableau V

A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990
B. Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

Objet	Néerlandais			Français			Totaux		
	A	B	B %	A	B	B %	A	B	B %
Particip. à la politique et au Conseil consult. (art. 3, 6, 7)	12	133	31,29	1	15	7,89	13	148	24,07
Gestion d'infrastructures et d'institutions (art. 8, 9)	4	124	29,18	4	129 (*)	67,89	8	253	41,14
Agréation et/ou octroi de subventions (art. 10, 11, 12, 13, 14)	2	73	17,18	3	30	15,79	5	103	16,75
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructure (art. 4, 5, 15, 16, 17)	8	57	13,41	1	9	4,74	9	66	10,73
Accès aux moyens d'information (art. 18, 19)	0	8	1,88	1	4	2,11	1	12	1,95
Personnel (art. 20)	0	9	2,12	0	0	0,00	0	9	1,46
Non-exécution d'un avis, recom. ou conciliation (art. 24)	1	21	4,94	1	3	1,58	2	24	3,90
Totaux	27	425	100	11	190	100	38	615	100

(*) dont 1 plainte germanophone

4. Nombre de plaintes selon la tendance des plaignants

La loi sur le Pacte culturel établit la distinction entre les tendances des utilisateurs et les tendances idéologiques et philosophiques. La pratique nous a appris qu'il existe en effet de nettes différences entre les catégories des plaignants: d'une part, les groupes politiques représentés parmi les autorités publiques, d'autre part, les utilisateurs adhérant ou non à une tendance idéologique et philosophique. Il est dès lors intéressant d'examiner les proportions parmi ces catégories.

Tableau VI

A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990
B. Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

Objet	Néerlandais			Français			Totaux		
	A	B	B %	A	B	B %	A	B	B %
Tendances des partis politiques	9	221	45,01	11	187	78,99	20	408	56,10
Tendance des utilisateurs	21	270	54,99	1	51	21,01	22	321	43,90
Totaux	30	491	100	12	238	100	42	729	100

En outre, il est bien entendu possible de vérifier dans chacune de ces catégories comment s'établissent les rapports entre les diverses tendances. Le plaignant détermine la tendance à laquelle il appartient. Les tableaux sont basés sur ces données. Tout d'abord, le tableau VI bis reprend les tendances des utilisateurs, ensuite, le tableau VI ter traitera des groupes des partis politiques.

Tableau VI bis

a) Nombre de plaintes d'après la tendance des utilisateurs

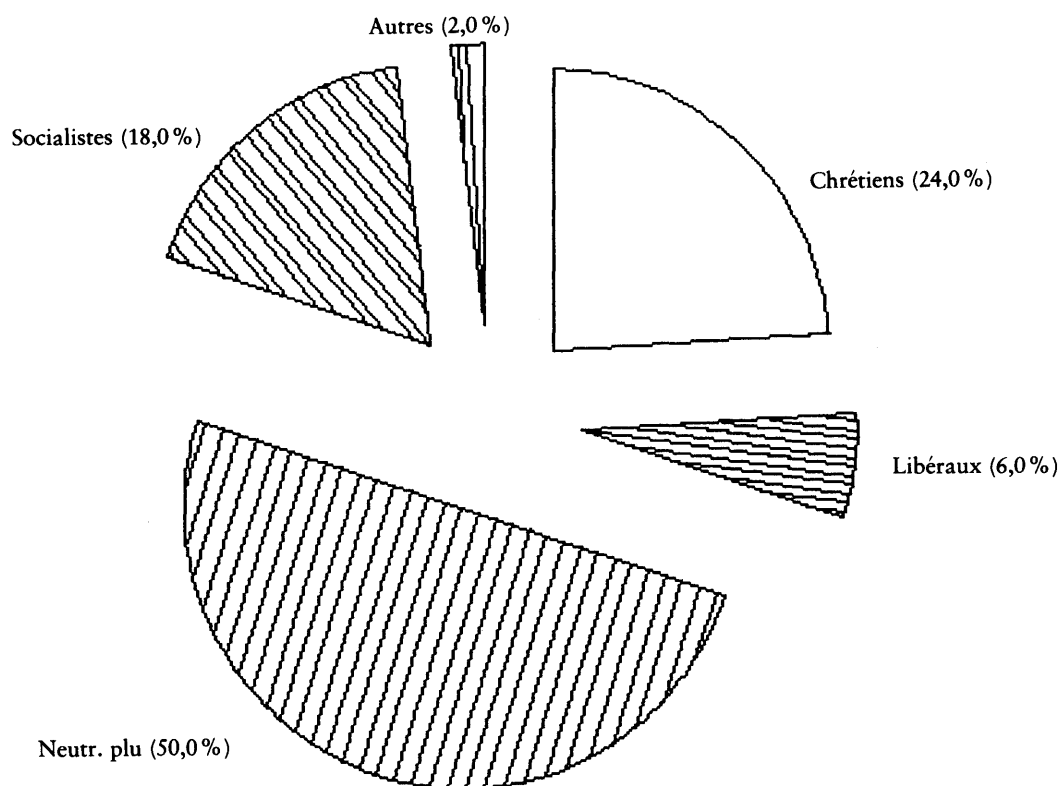
A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990

B. Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

Tendance	Néerlandais			Français-Allem.			Total		
	A	B	B %	A	B	B %	A	B	B %
Chrétienne	0	15	5,56	0	12		0	27	8,41
Libérale	1	25	9,26	0	3		1	28	8,72
Neutre-Pluraliste	13	116	42,96	0	25		13	141	43,93
Socialiste	2	48	17,78	1	9		3	57	17,76
Nation. flamand	3	30	11,11	0	0		3	30	9,35
Laïque	2	20	7,41	0	1		2	21	6,54
Divers	0	16	5,93	0	1		0	17	5,30
Totaux	21	270	100	1	51		22	321	100

> La catégorie «Divers» comprend actuellement 6 dossiers émanant de la tendance marxiste et 11 dossiers d'associations de défense de l'environnement.

Utilisateurs francophones période 1975-1990



Utilisateurs néerlandophones période 1975-1990

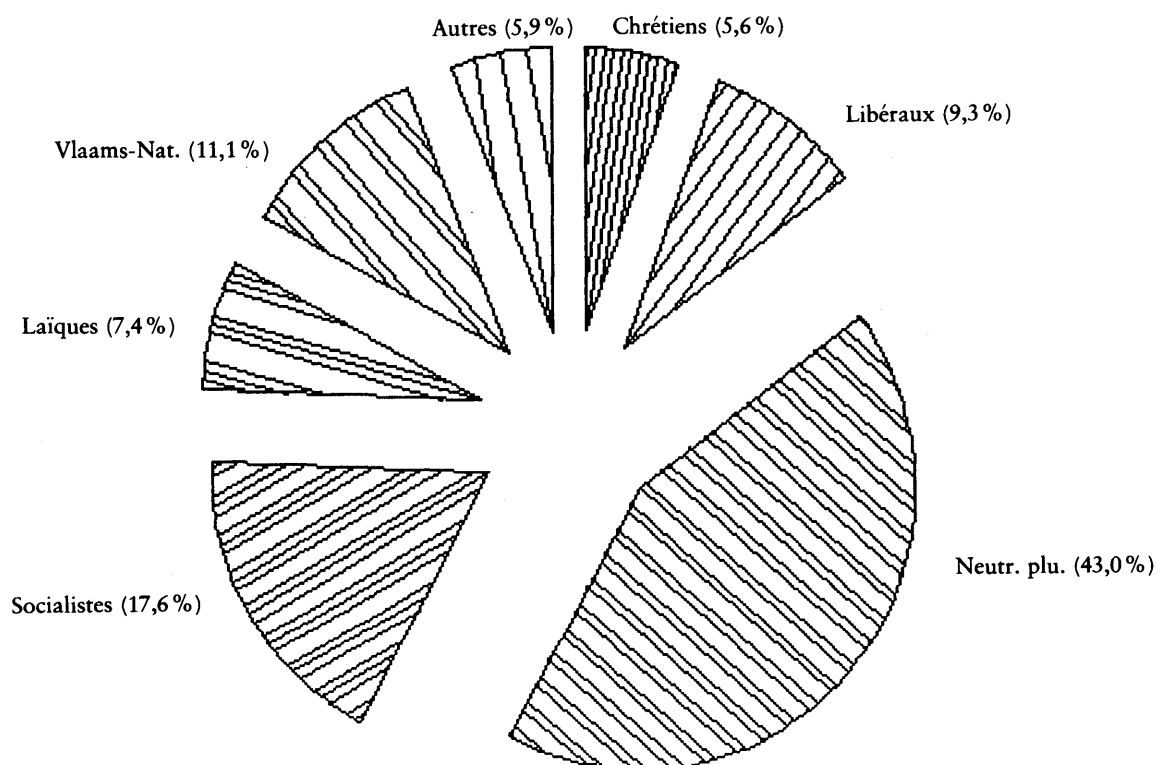


Tableau VI ter

b) Nombre de plaintes d'après la tendance des groupes politiques

A. Période du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1990

B. Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

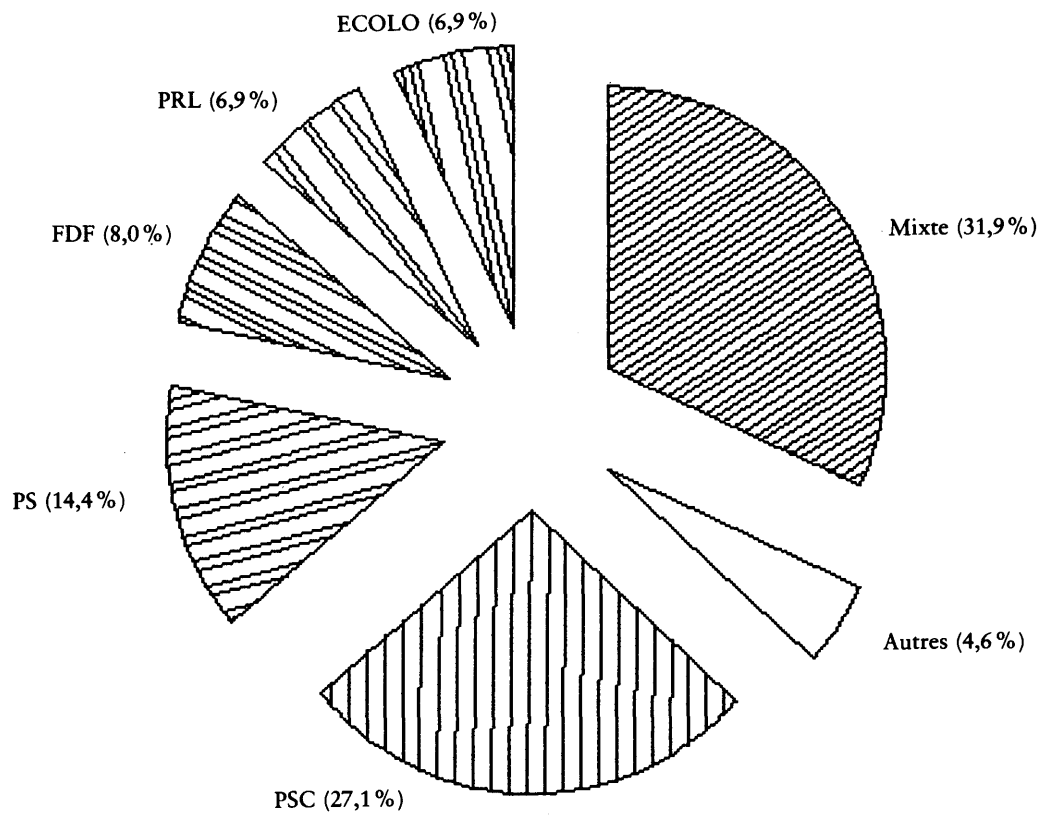
Tendance	Néerlandais			Français-Allemand			Total		
	A	B	B %	A	B	B %	A	B	B %
PS/SP	1	27	12,22	2	27	13,90	3	53	12,99
PSC/CVP	0	39	17,65	3	51	27,27	3	90	22,06
FDF	1	2	0,90	1	15	8,02	2	17	4,17
Hétérogène	2	46	20,81	3	60	32,09	5	106	25,98
PRL/PVV	0	32	14,48	0	13	6,95	0	45	11,03
VU	1	55	24,98	0	0		1	55	13,48
ECOLO/AGALEV	2	4	1,81	2	*13	6,95	4	17	4,17
VLAAMS BLOK	2	12	5,43	0	0		2	12	2,94
Divers*	0	4	1,81	0	9	4,81	0	13	3,19
Totaux	9	211	100	11	187	100	65	408	100

> 1 plainte néerlandophone a été déposée par le PRL.

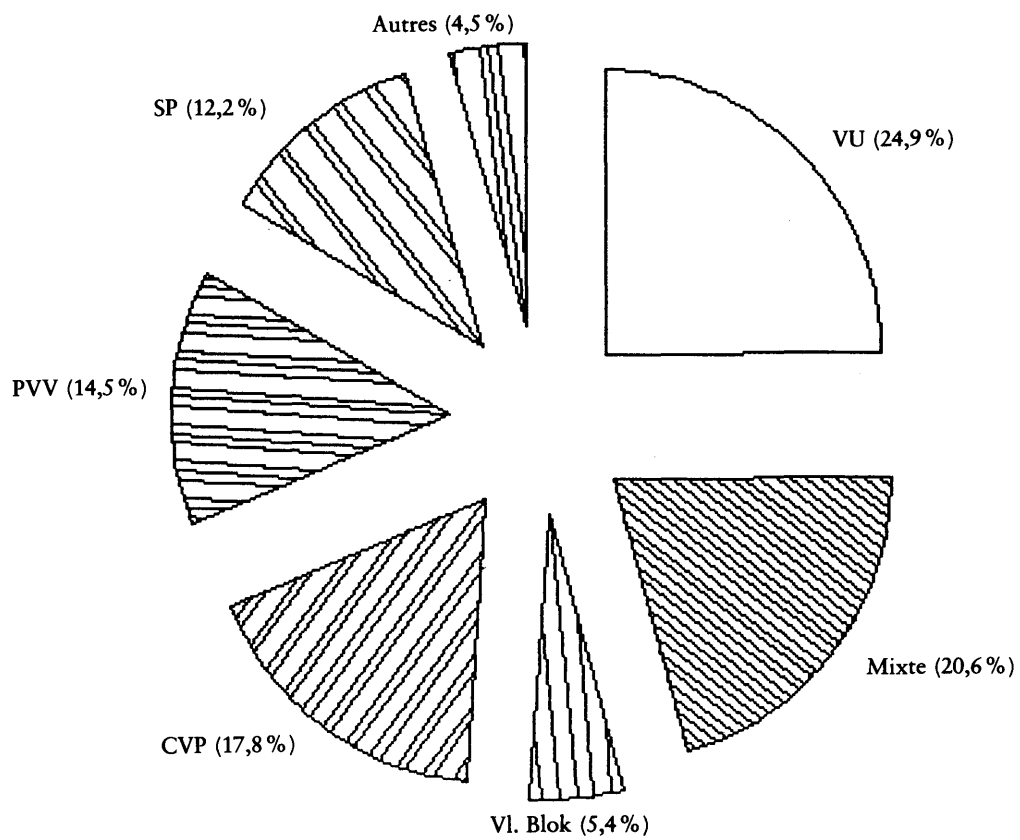
> Parmi les « divers » se trouvent le PC/KP (6), le RW (2), l'UDRT/RAD (4) et le PDB germanophone (1).

* Dont une plainte germanophone

Tendances politiques (fr.)
période 1975-1990



Tendances politiques (nl.)
période 1975-1990



5. Aperçu de l'évolution des plaintes

La Commission du Pacte culturel fonctionne depuis bientôt 14 ans. Il est indiscutable qu'au cours de ces années, l'animation sociale a fortement évolué, mais l'aspect culturel est resté inchangé.

Observerait-on une éventuelle évolution dans les dossiers des plaintes ?

Pour se faire une idée plus précise, deux tableaux ont été ajoutés à ce rapport dans le but de déterminer (de 1977 à 1990), la catégorie à laquelle appartient le plaignant (tableau VIIA) et l'objet de la plainte (tableau VIIB).

Tableau VII A

Tendance des plaignants: 1977-1990

Année	Néerlandais			Français		
	polit	utili.	coeff.	polit	utili.	coeff.
1977	36	24	1,50	23	1	23,00
1978	44	26	1,69	5	2	2,50
1979	21	19	1,11	16	12	1,33
1980	13	23	0,57	13	4	3,25
1981	14	42	0,33	7	7	1,00
1982	11	14	0,79	4	1	4,00
1983	25	29	0,86	25	11	2,27
1984	10	13	0,77	8	2	4,00
1985	2	5	0,40	6	1	6,00
1986	2	12	0,17	20	2	10,00
1987	1	8	0,12	9	2	4,50
1988	4	10	0,40	2	1	2,00
1989	29	24	1,21	37	1	37,00
1990	9	21	0,43	11	1	11,00

* tendances politiques: organisations appartenant manifestement à des partis politiques

* utilisateurs: associations culturelles diverses, ainsi que des individus appartenant ou non à une tendance politique

* coefficient: chiffre repère par rapport au nombre de plaintes introduites par les tendances politiques

Tableau VII B1

Objet des plaintes (néerlandophones)

1977-1990

Ann.	A	%	B	%	C	%	D	%	E	%
1977	19	31	6	10	19	32	6	10	5	8
1978	20	28	7	10	21	30	16	23	2	3
1979	9	22	5	12	12	30	12	30	0	0
1980	13	36	8	22	5	13	4	11	0	0
1981	18	32	5	9	12	21	12	21	5	9
1982	4	16	2	8	6	24	5	20	5	20
1983	18	33	4	7	18	33	11	20	0	0
1984	7	30	2	9	10	43	1	4	2	9
1985	4	57	1	14	2	28	0	0	0	0
1986	5	36	3	21	4	28	1	7	0	0
1987	1	11	0	0	3	33	3	33	0	0
1988	6	43	2	14	1	7	2	14	1	7
1989	18	34	6	11	18	34	8	15	1	2
1990	13	43	8	27	6	20	2	7	0	0

(A) correspond aux articles 3, 6, 7 de la Loi sur le Pacte culturel.

(B) correspond aux articles 15, 16 de la Loi sur le Pacte culturel.

(C) correspond aux articles 8, 9 de la Loi sur le Pacte culturel.

(D) correspond aux articles 10, 14 de la Loi sur le Pacte culturel.

(E) correspond à l'article 20 de la Loi sur le Pacte culturel.

Tableau VII B2

Objet des plaintes (francophones)

1977-1990

Ann.	A	%	B	%	C	%	D	%	E	%
1977	1	4	0	0	21	87	2	8	0	0
1978	0	0	0	0	4	57	3	43	0	0
1979	2	7	2	7	21	75	3	11	0	0
1980	1	6	1	6	4	23	7	41	0	0
1981	0	0	0	0	4	28	6	43	2	14
1982	0	0	0	0	1	20	3	60	1	20
1983	0	0	3	8	19	53	10	28	4	11
1984	1	10	0	0	8	80	1	10	0	0
1985	2	28	1	10	3	43	1	14	0	0
1986	9	41	0	0	11	50	2	9	0	0
1987	1	9	2	18	4	36	1	9	0	0
1988	0	0	0	0	1	33	1	33	0	0
1989	1	3	1	3	36	95	0	0	0	0
1990	1	8	1	8	5	42	3	25	0	0

(A) correspond aux articles 3, 6, 7 de la Loi sur le Pacte culturel.

(B) correspond aux articles 15, 16 de la Loi sur le Pacte culturel.

(C) correspond aux articles 8, 9 de la Loi sur le Pacte culturel.

(D) correspond aux articles 10, 14 de la Loi sur le Pacte culturel.

(E) correspond à l'article 20 de la Loi sur le Pacte culturel.

B. ANALYSE DES AVIS ET DES CONCILIATIONS

L'analyse des avis et des conciliations fait l'objet des rubriques suivantes :

- 1) répartition selon le résultat
- 2) répartition selon la décision :
 - a) plaintes déclarées recevables et non recevables;
 - b) répartition, selon la décision, des plaintes déclarées recevables;
- 3) analyse des décisions :
 - a) en cas de non-recevabilité de la plainte;
 - b) en cas de recevabilité de la plainte;
- 4) analyse des votes :
 - a) non-recevabilité de la plainte;
 - b) recevabilité et non-fondement de la plainte;
 - c) recevabilité et fondement de la plainte;
 - d) conciliation.

1) Répartition selon le résultat

La répartition des décisions, telle qu'elle apparaît au tableau ci-après, traduit la situation au 31 décembre 1990 des plaintes déposées à cette date, traitées ou non. Le nombre de conciliations et de décisions auxquelles on est arrivé au cours de l'année 1990 est repris dans les tableaux IX et X.

Tableau VIII

Situation au 31 décembre 1990

Plaintes	Néerlandais		Français		Allemand		Totaux	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Classées ou retirées (1)	111	22,6	17	7,3	1	25,0	129	17,8
Avis rendus	331	67,6	201	86,2	3	75,0	535	73,6
En cours d'instruction	49	9,8	16	6,5	0	0,0	65	8,7
Totaux	491	100	234	100	4	100	729	100

(1) Parmi les retraits de plaintes, certains sont effectués après qu'une conciliation ait été réalisée par l'intermédiaire de la Commission.

2) Répartition selon la décision

a) Plaintes déclarées recevables et non recevables

Tableau IX

A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990
B. Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

Décisions	Néerlandais			Français-Allemand (1)			Total		
	A	B	B %	A	B	B %	A	B	B %
Non recevables	5	65	19,6	4	57	27,9	9	122	22,8
Recevables	19	266	80,4	17	147	72,1	36	413	77,2
Totaux	24	331	100	21	204	100	45	535	100

(1) 2 plaintes germanophones ont été déclarées recevables et fondées, l'une en 1982, l'autre en 1985 (colonne B). En 1990, une conciliation a été réalisée pour une plainte germanophone qui avait été déclarée recevable.

b) Répartition, selon la décision, des plaintes déclarées recevables

Tableau X

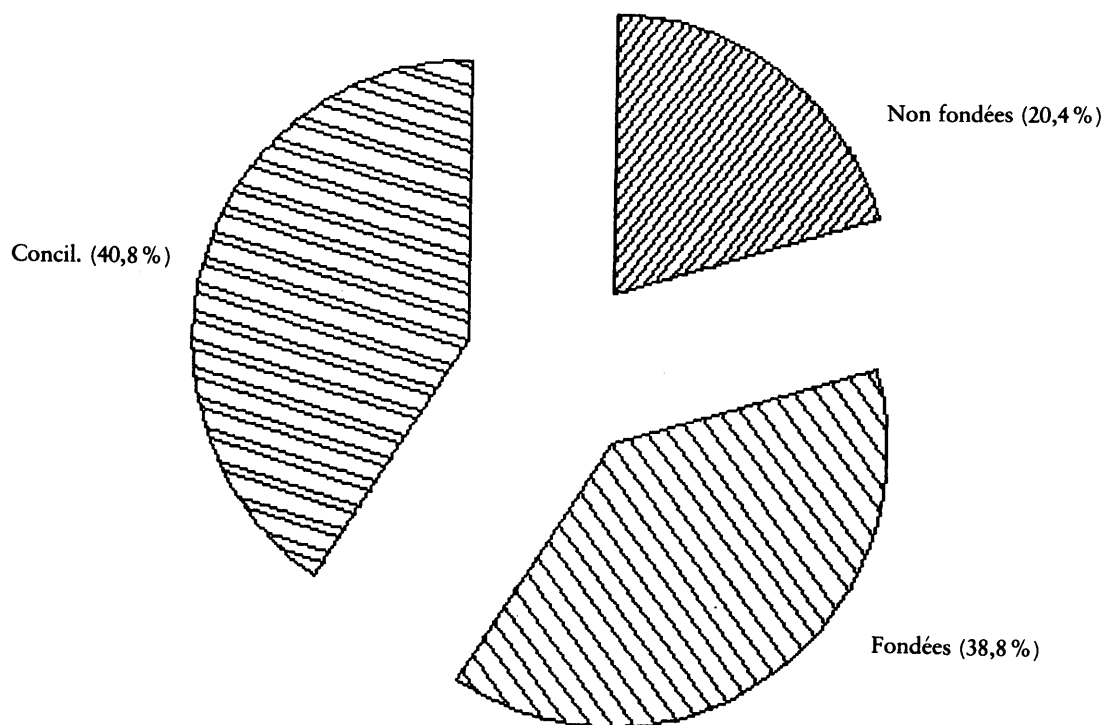
A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990
B. Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

Plaintes recevables	Néerlandais			Français-Allemand (1)			Total		
	A	B	B %	A	B	B %	A	B	B %
Non fondées	9	56	21,1	1	30	20,4	10	86	20,8
Fondées	4	153	57,5	4	57	38,8	8	210	50,8
Conciliation	6	57	21,4	12	* 60	40,8	18	117	28,4
Totaux	19	266	100	17	147	100	36	413	100

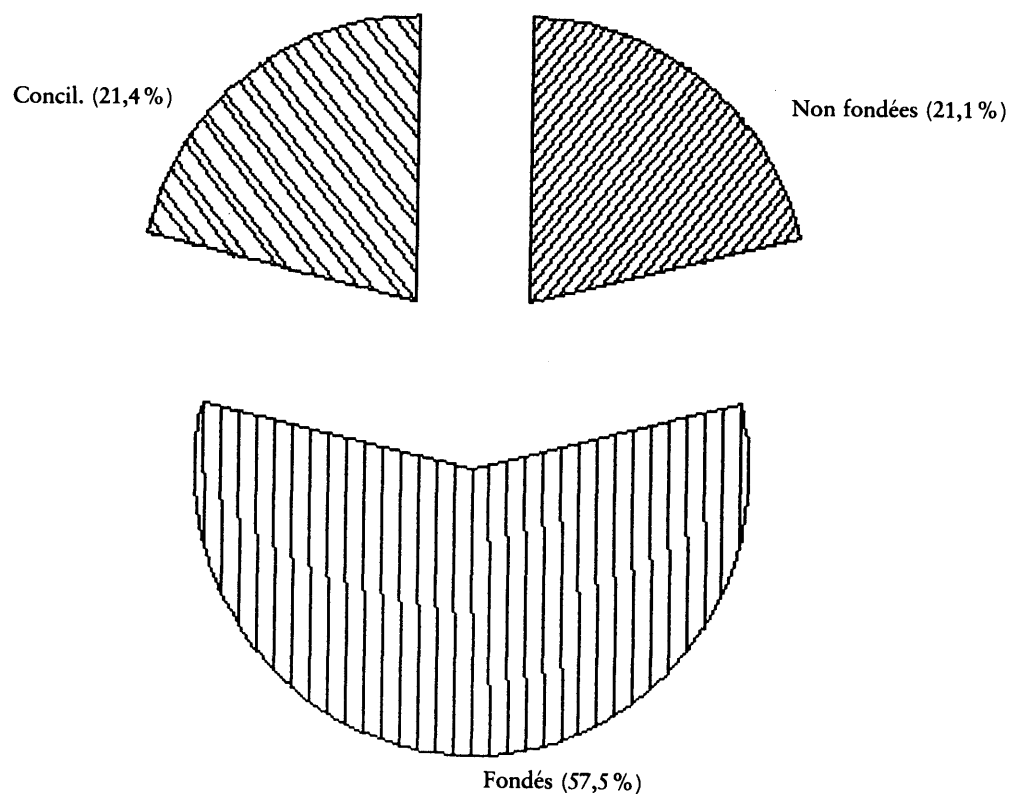
(1) 2 plaintes germanophones ont été déclarées recevables et fondées, l'une en 1982, l'autre en 1985 (colonne B).

* En 1990, 1 plainte germanophone s'est clôturée par une conciliation.

Répartition des avis émis (fr.)
Plaintes fondées (1975-90)



Répartition des avis émis (nl.)
Plaintes fondées (1975-90)



3) Analyse des décisions

a) Non-recevabilité de la plainte

Tableau XI

A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990

B. Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

Non recevable selon	Néerlandais		Français		Total		B %
	A	B	A	B	A	B	
Le plaignant	0	11	0	2	0	13	10,7
La forme	1	4	0	3	1	7	5,7
Le délai	1	25	1	22	2	47	38,5
La matière	3	25	3	30	6	55	45,1
Totaux	5	65	4	57	9	122	100

b) Recevabilité de la plainte

Décision suivant l'objet de la plainte et la langue dans laquelle elle a été formulée

Tableau XII.1

A. Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1990

Objet	Constat de conciliation			Non fondée			Fondée		
	Néerl.	Franç.	Totaux	Néerl.	Franç.	Totaux	Néerl.	Franç.	Totaux
Participation à l'élaboration de la politique culturelle/Conseil cons.	1	1	2	5	0	5	1	0	1
Gestion d'infrastructure, d'institution	3	10*	13	4	1	5	1	3	4
Agréation et/ou octroi de subventions	2	1	3	0	0	0	0	0	0
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructure	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Moyens d'information	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non-exéc. d'un avis, d'une recom. ou d'une conciliation	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Totaux	6	12	18	9	1	10	4	4	8

(*) 1 germanophone.

Tableau XII.2

A. Période du 15 janvier 1975 au 31 décembre 1990

Objet	Constat de conciliation			Non fondée			Fondée		
	Néerl.	Franç.	Totaux	Néerl.	Franç.	Totaux	Néerl.	Franç.	Totaux
Participation à l'élaboration de la politique culturelle/Conseil cons.	17	3	20	28	1	29	40	1	41
Gestion d'infrastructure, d'institution	24	45*	69	8	13	21	41	35	76
Agréation et/ou octroi de subventions	13	11	24	8	7	15	32	14	46
Utilisation et/ou exploitation d'infrastructures	1	0	1	7	2	9	20	3	23
Moyens d'information	0	1	1	2	0	2	2	1	3
Personnel	0	0	0	2	6	8	3	2	5
Non-exécution d'un avis, d'une recommandation ou d'une conciliation	2	0	2	1	1	2	15	1	16
Totaux	57	60	117	56	30	86	153	57	210

(*) 1 conciliation germanophone.

4) *Analyse des votes*

Au cours de l'année 1990, la Commission nationale permanente du Pacte culturel a traité 52 dossiers, dont 7 retraits de plaintes. Sur les 45 dossiers restants, 18 conciliations ont été enregistrées et approuvées à l'unanimité par les membres.

Sur 27 avis émis, 23 ont été approuvés à l'unanimité des voix; seul un avis a recueilli la quasi-unanimité des voix contre 1 seule opposition. Aucune véritable décision majoritaire n'a été enregistrée comportant un vote majoritaire numérique contre une minorité importante.

Il est intéressant de noter que la Commission nationale permanente du Pacte culturel a affiné les avis des plaintes déclarées fondées. Lorsque le fondement de la plainte a été constaté, mais qu'entre temps les mesures nécessaires ont été prises par les autorités incriminées — et qu'aucune conciliation ne peut être constatée —, la Commission du Pacte culturel ajoute l'article suivant à l'avis: « La plainte a perdu son objet. » C'est ainsi qu'en 1990, 4 plaintes déclarées fondées ont été complétées de cette façon (635a — 563a — 597a — 623a).

Tableau XIII

La répartition des votes en fonction de la nature de la décision donne la configuration suivante:

Vote	Non recevable		Non fondé		Fondé		Conciliation		Totaux
	N° des dossiers	Nom-bre	N° des dossiers	Nom-bre	N° des dossiers	Nom-bre	N° des dossiers	Nom-bre	
Approbation à l'unanimité	626a 592d 592c 594b 642a 643a 631a 635a	8	598a 598b 617a 592f 592g 631a 640a 645a	8	607a 530a 597a 600a 623a 596a 635a	7	566a 622a 585a 586a 589a 614a 554a 568a 573a 574a 584a 584e 595a 595b 629a 616a 610a 639a	18	41
Quasi-unanimité	599a	1	571a 630a	2	563a	1		0	4
Total		9		10		8		18	45